



VILLE DE BEAUGENCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 4 décembre deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER		A donné procuration à K. LOPES Intègre le conseil à 19h28
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Monsieur	Yves	BACHEVILIER	X	
Madame	Caroline	DAVID	X	
Madame	Amélie	ESTIENNE	X	
Monsieur	Gérard	COGNEAU	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	



DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- **DESIGNER** Monsieur Didier BOUDET en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Jacques MESAS

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2020.

2-COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Liste des marchés d'un montant supérieur à 4 000 euros HT :

Date	Libellé	Montant € HT	Libellé tiers
01/09/2020	Achat d'un Piano droit noir brillant pour l'école de musique	4 250,00	BAUER MUSIQUE
02/09/2020	Marché de travaux d'entretien de la signalisation routière 2020 Entretien en peinture routière (Smarquage au sol) à divers endroits	8 901,60	SIGNALISATION DU VAL DE LOIRE
01/10/2020	Marchés de travaux d'entretiens des stades – entretien des terrains aux stades Paul LEBUGLE et Maurice DUBREUIL	10 336,21	BOURDIN
01/10/2020	Travaux d'entretien gymnase bel air Remplacement de vitrages	6 600,00	DELARUE
07/10/2020	Marché de travaux pour la création de nouveaux caveaux au cimetière municipal Réalisation de 12 caveaux dans le cadre de la procédure de reprise des concessions échues	24 824,80	GIRARD POMPES FUNEBRES MARBRERIE

14/10/2020	Marché d'élagage – taille en rideau des arbres route de Blois et d'Orléans	10 141,20	GOUEFFON ELAGAGE
14/10/2020	Gymnase Bel air – intervention fuites sur toiture	21 548,34	PROTECTA TOITURES 45
14/10/2020	Marché de travaux pour la remise aux normes des sanitaires publics automatiques – remplacement des automatismes, des systèmes de purification d'air, remise en état suite vandalisme – place du petit marché et grand parking	8 667,07	SAGELEC
12/11/2020	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion durable du site classé des abords du vieux pont	28 825,00	CEREGHINI ELISABETTA
13/11/2020	Marché de travaux pour la création clôture école Vallée du Rû – 2 portillons et 65 mètres de clôture	5 227,08	MPG METAUX PERFORES GRILLAGES
23/11/2020	Achat de licences antivirus KASPERSKY	4 207,50	ADEFI
23/11/2020	Marché de nettoyage des rues fin d'année	18 600,00	SOCCOIM VEOLIA PROPRETE
25/11/2020	Clocher Saint firmin Création d'une prise terre	5 626,80	FORSOND
25/11/2020	Cimetière – réfection du portail avec renforts pour motorisation	5 478,00	SGC FERMETURES
	TOTAL GENERAL	163 233,60	

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Monsieur HEDDE : le tableau présenté fait état de travaux réalisés en septembre et octobre 2020. Or, aucune information n'a été donnée en commission sur ces points. De plus, l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en application des délégations qu'il a reçues. Cela n'a pas été fait en septembre, ni en octobre.

Monsieur le Directeur Général des Services : cette information fait suite à la délibération adoptée en octobre, par laquelle le conseil municipal délègue certaines attributions au Maire. Les services municipaux mettent en œuvre cette pratique qui n'existait pas dans la collectivité. C'est une évolution administrative, et comme toute évolution, il faut du temps.

Monsieur HEDDE : la première délibération relative aux délégations du Maire date du 4 juillet.

Monsieur le Directeur Général des Services : cette pratique n'existait pas sous la mandature précédente, nous tâchons de nous mettre en conformité. Je ne suis à Beaugency que depuis le 1^{er} octobre.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes doit remettre chaque année à ses communes membres un rapport d'activité sur l'exercice de ses compétences en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La communauté de Communes des



Terres du Val de Loire (CCTVL) a adressé son rapport d'activité 2019 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **PRENDRE acte du rapport d'activité 2019 de la CCTVL.**

4. ADHESION DE LA VILLE DE BEAUGENCY A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Rapporteur : Yves FROISSART

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la participation du public est, pour certains projets environnementaux, une obligation légale. Plusieurs réglementations et notamment la convention d'Aarhus ont reconnu le droit des habitants d'être informés sur les projets susceptibles d'impacter significativement leur environnement et d'être consultés sur ces décisions.

La participation du public peut cependant s'étendre bien au-delà. A l'échelle d'une ville, elle consisterait à reconnaître le droit des habitants, à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de toute la commune, d'être à minima informés sur les projets d'aménagement qui vont les concerner afin de leur permettre d'exprimer, en temps utile, des remarques et suggestions. Mais la participation du public peut aussi être plus ambitieuse et par des outils de concertation et d'animation associer véritablement les habitants à l'élaboration des projets communaux.

La participation des habitants contribue à maintenir la démocratie active. C'est un des objectifs du développement durable défini par l'Organisation des Nations Unies. A Beaugency spécifiquement, elle doit être jugée plus que nécessaire car le très faible taux de participation des habitants aux dernières élections municipales démontre un relatif désintérêt d'une majorité de la population concernant le projet de la ville et la chose publique. C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer la gouvernance municipale pour développer autant que faire se peut et sur les projets le justifiant la participation des habitants.

Cette participation ne doit cependant pas se faire sans méthode, elle ne doit pas être un simulacre de démocratie, ni avoir pour objectif la manipulation des habitants. Aussi, pour une participation du public efficace, le Ministère de l'environnement a élaboré une charte de la participation du public destinée à orienter son exercice. Les collectivités locales et organismes publics peuvent y adhérer librement.

La Charte de la Participation du Public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle se compose de 4 articles explicités par 2 pages de conseils et principes utiles à un bon déroulement de la participation.

Cette adhésion a été approuvée lors de la commission Citoyenneté et communication du 1^{er} décembre 2020.

CE SUJET EST REPORTE. IL SERA ETUDIE A L'OCCASION D'UNE AUTRE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.



Madame DAVID : la charte n'a pas été transmise en annexe de la convocation, avec les autres éléments du Conseil municipal. Un report est demandé sur ce point afin de pouvoir l'analyser.

Monsieur FROISSART : la charte de la participation du public est disponible sur internet.

Monsieur MESAS : cette charte est facilement disponible sur internet. Plutôt que de demander un report en conseil, il eut été plus constructif de la demander. Elle aurait été transmise et aurait permis de ne pas reporter ce point au conseil municipal de février.

Monsieur BACHEVILLIER : il est nécessaire de communiquer les documents sur lesquels les membres du conseil sont appelés à voter. Il faut pouvoir voter en connaissance de cause. Je trouve l'explication légère. Ce n'est pas aux conseillers d'aller chercher l'information.

Monsieur MESAS : je suis d'accord sur la nécessité d'information avant tout vote. En revanche le document aurait été envoyé s'il avait été demandé. Cela aurait été plus facile. Ce sujet est donc reporté.

5. CREATION DE SIX CONSEILS DE QUARTIER

Rapporteur : Yves FROISSART

Monsieur Yves FROISSART explique que parmi les outils proposés pour la mise en œuvre de la participation du public, il est proposé de reconduire avec quelques évolutions le dispositif initié sous les précédentes mandatures de « conseils de quartier ».

Il rappelle cependant que ces conseils ont laissé parfois un sentiment de frustration car ils n'ont pas toujours porté les fruits attendus. Aussi, il est proposé que sur ce mandat, la philosophie soit que les élus aillent à la rencontre des habitants pour les écouter, dans l'esprit de la charte de la participation du public, mais pour que cela perdure il ne faudra pas se limiter à entendre mais il sera important de faciliter ensuite l'action et de suivre celle-ci.

C'est pourquoi il est proposé d'avoir des élus référents (2 ou 3 par quartier) pour chaque conseil de quartier, afin d'animer le temps de la réflexion, mais aussi et surtout pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions nécessaires découlant des échanges. Ces deux élus référents seront accompagnés par le Conseiller municipal délégué au dialogue. Ils devront s'engager sur la durée à être présents à ces conseils de quartier, à suivre la mise en œuvre des propositions pour s'enraciner dans ce quartier.

Il est proposé une carte avec 6 quartiers jointe en annexe.

Lors de la réunion de la commission Citoyenneté et communication du 1^{er} décembre 2020, il a été rappelé la nécessité de consacrer un budget pour les conseils de quartiers qui permettra de financer au cours de l'année certains aménagements ou investissements proposés par les conseils de quartier. Ceci est jugé nécessaire afin que les conseils de quartier sachent qu'ils ont un vrai pouvoir d'améliorer le quotidien de leur quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER la création de six conseils de quartiers selon le découpage proposé ;**



- **DEFINIR leur mission comme une démarche d'écoute des élus auprès des citoyens au niveau des divers quartiers de la ville dans l'esprit de la « Charte de la participation du public »**
- **RAPPELER que les conseils de quartier doivent avoir un pouvoir d'action réel concernant des enjeux les concernant et que ceci justifie la mise en place de moyens pour les aider à les réaliser.**
- **DIRE que chaque quartier sera doté d'élus référents et d'inviter les conseillers municipaux à faire acte de candidature pour cette mission.**

Monsieur BOUDET : quel budget annuel est prévu pour ces conseils de quartier ?

Monsieur FROISSART : le budget sera défini selon les projets présentés. S'ils sont minimes, ils pourront être vus de manière informelle, tandis que les projets d'investissement plus conséquents seront présentés au conseil municipal. Aucune limite n'a été fixée.

Monsieur BOUDET : des limites en ce qui concerne les domaines d'actions ont-elles été fixées ?

Monsieur FROISSART : les conseils de quartiers seront chargés du bien commun du quartier. Une grande liberté est laissée car il faut pouvoir écouter les personnes. C'est le principe même de l'écoute : c'est en acceptant d'écouter qu'on progresse.

Monsieur BOUDET : un délai est prévu pour les dépôts de candidatures ?

Monsieur FROISSART : le calendrier n'a pas été arrêté. Ce projet débutera lorsque les réunions, dans ce contexte sanitaire, seront possibles. Nous espérons pouvoir démarrer fin février.

Monsieur MESAS : la création de ces conseils de quartier, assurés d'un réel suivi, faisait partie des promesses de campagne. C'est aussi un réel enjeu citoyen : nous avons tous en tête le faible taux de participation aux dernières élections municipales et pas seulement sur notre territoire. Notre objectif est aussi de réconcilier les habitants avec la chose publique, d'essayer de réduire le désintérêt que l'on a pu constater. Nous avons la volonté de faire différemment pour proposer un dialogue et que les habitants n'aient pas le sentiment de parler pour ne rien dire. Ce ne sera pas facile, nous le savons mais nous pouvons compter sur M. Froissart, délégué au dialogue pour y arriver.

6. DROIT DE PREEMPTION URBAIN : LISTE DES BIENS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE PREEMPTION

Rapporteur : Monsieur Joël Lainé

Le conseil municipal est informé des biens qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal.

Il s'agit des biens suivants :

64-2020 : Décision de non-exercice du DPU signée le 18 novembre 2020. Bien cadastré section F n° 3026 situé 42 rue des Vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 448 m².



65-2020 : Décision de non-exercice du DPU signée le 19 novembre 2020. Bien cadastré section F n° 1224 situé 17 rue du Rû Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 112 m2.

66-2020 : Décision de non-exercice du DPU signée le 19 novembre 2020. Bien cadastré section F n° 4148 situé 8 rue de Bretonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m2.

67-2020 : Décision de non-exercice du DPU signée le 19 novembre 2020. Bien cadastré section F n° 937 situé 38 rue des vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 174 m2.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

7. ACTUALISATION DE L'EXERCICE DU DPU SUR LA ZONE UI

Rapporteur : Monsieur Joël Lainé

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures, telles qu'elles sont définies par le PLU, un Droit de Prémption Urbain (DPU).

Le droit de préemption est exercé en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le DPU est instauré, modifié ou supprimé par délibération motivée du conseil municipal. Ainsi, par délibération en date du 24 juillet 1987, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire, conformément à la « loi aménagement » du 18 juillet 1985, dont les dispositions ont été modifiées, en particulier pour les modalités d'extension de ce droit, par la « loi Méhaignerie » en date du 23 décembre 1986.

Dans les zones soumises au droit de préemption urbain, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois, et doit motiver son achat.

Les possibilités foncières en zone industrielle étant prochainement limitées, il est donc nécessaire de se doter de l'outil qui permettra de constituer rapidement une réserve foncière à vocation économique. Pour ce faire, il convient d'étendre et de redéfinir les périmètres de la commune sur lesquels a été instauré le droit de Prémption Urbain, afin d'englober certaines parcelles situées en zone UI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **ACTUALISER le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain conformément au plan joint.**



8. COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC DU PARC DES CAPUCINES

Rapporteur : Monsieur Joël Lainé

Monsieur Lainé rappelle que la Ville de Beaugency a engagé, suite à l'adoption de son PLU en 2006, la création d'un nouveau quartier résidentiel à l'ouest de son territoire, au nord de la ligne de chemin de fer, proche du centre-ville, de la gare et des équipements publics.

Pour conduire cette opération d'envergure, elle a créé une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par délibération en date du 28 juillet 2008, dénommée « Parc des Capucines ». Une ZAC est un outil juridique permettant l'aménagement de grandes opérations à l'initiative d'une collectivité publique. La mise en œuvre de cette ZAC a ensuite été confiée à un groupement d'aménageurs privés chargés de la réalisation de l'ensemble des travaux intérieurs, de la construction de certains logements locatifs sociaux et de la commercialisation des lots. Le traité de concession, confiant la réalisation de l'opération a été signé le 20 décembre 2010 au profit de la SARL du Parc des Capucines. Cette structure était initialement l'association de la société SAFIM (filiale d'aménagement du groupe Fousse) et la société France Loire (bailleur social implanté dans le Loiret et le Cher). Suite aux difficultés du groupe Fousse, le pilotage a été intégralement repris par France Loire.

Le traité avait une durée initiale de 62 mois mais a été prolongé par deux avenants pour tenir compte des difficultés administratives rencontrées par l'opération mais également de la réalité commerciale. Le traité est actuellement prorogé jusqu'au 13 septembre 2021.

Pour rappel, le projet du parc des Capucines vise à la construction au total de 271 logements en plusieurs tranches, composé d'environ 140 terrains à bâtir, d'une quarantaine de maisons en accession à la propriété et de 105 logements sociaux qui seront gérés par France Loire.

Chaque année, le concessionnaire de la ZAC doit présenter un rapport sur la gestion de la concession. La SAS du Parc des Capucines soumet donc à l'approbation du conseil municipal son compte rendu annuel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2019.

Le rapport a été présenté lors de la commission Urbanisme du 3 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER le compte-rendu d'activités 2019 du concessionnaire de la ZAC du Parc des Capucines, annexé à la présente délibération.**

Monsieur HEDDE : Est-ce que la demande d'avenant de prolongation peut-être un argument pour différer la rétrocession de la tranche 1 ?

Monsieur LAINÉ : le concessionnaire a demandé la prolongation du traité, en raison de difficultés de commercialisation. Nous sommes en droit de nous interroger sur l'intérêt de signer une nouvelle convention. Nous regarderons ce dossier à la loupe en commission urbanisme.

Monsieur MESAS : la ville ne se précipitera pas pour accepter cette rétrocession.



9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS AMENAGEMENTS CYCLABLES DU FONDS POUR LES MOBILITES ACTIVES (DELIBERATION COMPLEMENTAIRE)

Rapporteur : Madame Florence Naizot

Madame Florence NAIZOT rappelle que le développement d'un maillage de liaisons douces à l'échelle de l'ensemble de la commune est une priorité de la nouvelle Municipalité de Beaugency.

Sa réalisation sera échelonnée sur plusieurs années dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement. La construction de ce maillage s'appuie sur un travail réalisé sous le mandat précédent et repris par la nouvelle conseillère municipale déléguée aux liaisons douces.

Afin de pouvoir financer ces travaux d'aménagement, la commune a déposé une candidature au titre de l'appel à projet du Fonds pour les mobilités actives. Il porte sur le développement de nouvelles pistes cyclables dans tout l'ouest de la Ville, notamment le long de l'avenue de Blois (RD2152) jusqu'à Tavers, connexion structurante majeure pour nos habitants, et dans le quartier des Hauts de Lutz.

Ces pistes cyclables feront la liaison entre le Grand mail, le centre-ville, la gare, la Loire à vélo) et les pôles générateurs de flux de cette partie de la commune (complexe Alain Jarsaillon, collège, LIDL, Maison de santé pluridisciplinaire, zone d'activités des Portes de Tavers).

Si le projet est retenu, les travaux consisteront à implanter et sécuriser sur l'emprise suffisante d'un trottoir une piste cyclable de trois mètres de large, en enrobés, laissant la place aux piétons, et au stationnement longitudinal des véhicules pour la RD 2152. Plusieurs pistes sillonnaient également l'intérieur des hauts de Lutz pour desservir les différents pôles générateurs.

L'ensemble de ce projet est évalué à 540 000 € HT. Il est scindé en deux volets :

- La piste cyclable le long de la RD 2152 avec un embranchement vers les Hauts de Lutz (258 500 €) : pour ce projet la ville a sollicité le Fonds Mobilité active et le Conseil départemental du Loiret. Une partie du coût serait refacturée à la Ville de Tavers pour environ 20 % du linéaire situé sur son territoire.
- Le réseau interne au quartier des Hauts de Lutz (281 500 €) : pour ce projet la ville bénéficie déjà d'une subvention du Conseil régional Centre Val de Loire et sollicite le soutien du Fonds mobilités actives.

Au total, Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Fonds Mobilités Actives - Aménagements cyclables - porté par le Ministère de la Transition Ecologique, à hauteur de 40 % du coût HT des travaux, à savoir 216 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **SOLLICITER le Fonds de Mobilités Actives pour la création des aménagements cyclables Beaugency - Tavers susmentionnés,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.**



10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION 3 CATS FILMS POUR LA REALISATION DU FILM « LA MALEDICTION DES DUNOIS »

Rapporteur : Madame Céline Savaux

Madame Savaux informe que l'association « 3 Cats films » a été créée en août dernier pour réaliser un projet : créer un long métrage mettant en valeur le patrimoine exceptionnel du Val de Loire, et en particulier celui de Beaugency, et le faire réaliser par des équipes issues de ce territoire. L'histoire, les lieux de tournage, l'équipe technique et artistique, tout tourne autour de notre Ville et du territoire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

C'est M. Patrice Blanchard qui assure la réalisation de ce film intitulé « La Malédiction des Dunois » qui relate une enquête policière se déroulant principalement dans la ville de Beaugency. D'autres scènes se situent dans les ruelles de Meung-sur-Loire ou la Basilique de Cléry-Saint-André.

La diffusion de ce film, envisagée à l'échelle régionale, sera l'occasion de valoriser les atouts de notre commune et plus largement du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire. C'est pourquoi la commission Culture, Patrimoine et Tourisme, réunie le 26 novembre 2020, a proposé de soutenir ce projet au moyen d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros, versée sur le budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association 3 Cats Films pour la production du film « La malédiction des Dunois » ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.**

Madame SAVAUX : une cagnotte participative a été lancée, ainsi qu'un casting pour participer au tournage.

11. DEFINITION DE LA CONTRIBUTION 2021 DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Magda GRIB

Madame GRIB rappelle que toutes les communes de plus de 1500 habitants doivent se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est une entité autonome de la Ville qui dispose de sa propre personnalité juridique et d'un budget dédié et qui est administré par un conseil d'administration propre, présidé par le Maire et composé pour moitié d'élus, et pour moitié de représentants d'associations d'aide aux personnes en difficulté.

Sa mission obligatoire est l'aide à la constitution des dossiers d'aides sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, notamment. Les conseils d'administration des CCAS peuvent décider d'y adjoindre un ensemble d'aides facultatives selon un règlement qu'ils adoptent.

Enfin, les CCAS peuvent développer un ensemble de services supplémentaires qu'ils jugent nécessaires de mettre en œuvre au regard des besoins sociaux du territoire. A cette fin, une analyse des besoins



sociaux doit être réalisée régulièrement et cette démarche doit prochainement être relancée sur Beaugency.

A ce jour, le CCAS de Beaugency développe plusieurs actions. Sur la base du rapport d'activité 2019, on peut les présenter comme suit :

- Pour l'accompagnement des missions d'aide sociale légale et l'instruction des aides facultatives, le CCAS de Beaugency dispose de deux travailleurs sociaux à mi-temps (1 ETP). L'une intervient plus spécifiquement sur l'accompagnement à la recherche de logement en préparant les dossiers de demande de logements sociaux. En 2019, 114 personnes ont été accompagnées pour une demande sociale, et 27 dossiers d'aide facultative ont été instruits donnant lieu à 22 accords et 7 refus. Le service a accompagné 272 personnes pour des problématiques relatives au logement, déposant 128 demandes de logement social. Le service assure également la domiciliation et la gestion du courrier des personnes sans domicile fixe.
- Le service emploi est composé de 2 personnes (1,5 ETP). Il a pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi mais aussi les personnes souhaitant évoluer dans leur profession. Il accompagne les entreprises qui cherchent à recruter localement en proposant des profils parmi les demandeurs d'emploi beaugencyens. En 2019, 1757 rendez-vous ont été donnés et 527 personnes ont utilisé en autonomie le poste informatique mis à disposition pour les recherches d'emploi. 42 employeurs (dont 8 particuliers) ont été accompagnés pour trouver un salarié, en plus des nombreuses offres relayées en provenance de pôle emploi, des agences d'interim ou d'autres sources. La ville de Beaugency accueille une permanence de la Mission locale de l'Orléanais pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes. Le service a aussi organisé une douzaine d'évènements en 2019 pour favoriser le retour à l'emploi et la mise en avant d'entreprises qui recrutaient, dont notamment les « Rendez vous de l'emploi » organisées en partenariat avec les villes de Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André et la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et qui reviendront à Beaugency en 2021.
- Le Point information jeune (PIJ) doté d'un agent (0,5 ETP) a pour objectif de délivrer des informations aux jeunes sur l'emploi, la formation, la santé, le logement, la mobilité... Il dispose d'un local à l'Agora. En 2019, 44 jeunes ont été accueillis dans le local, et environ 180 ont été rencontrés lors d'évènements hors les murs.
- Le CCAS gère également la Maison des Services au public (MSAP) récemment labellisée « Maison France Services ». Il s'agit d'un service de première orientation et d'aide aux démarches administratives afin de faciliter l'accès aux différentes administrations et organismes. Il travaille avec tout un réseau de partenaires (CAF, CPAM, Pole emploi...). Un agent est dédié à cette mission (1 ETP).
- Depuis 2018, le CCAS a créé un centre social. Il a pour mission de développer le lien social et de lutter contre l'isolement en favorisant la rencontre entre habitants des différents quartiers. Pour cela il développe des animations et soutient les initiatives des habitants pour créer des animations. Il dispose de 3 agents (3 ETP).

Pour le fonctionnement de l'ensemble de ces services, le CCAS dispose d'un budget de 362 000 euros par an, dont 88 % de dépenses de personnel. Il bénéficie de plusieurs subventions de la CAF (65 000 euros par an pour le fonctionnement du centre social) ou du Conseil départemental du Loiret notamment, mais l'essentiel de ses ressources proviennent de la subvention d'équilibre allouée par la ville.



Pour 2021, le CCAS a sollicité une contribution de la ville nécessaire à l'équilibre de son budget à hauteur de 250 719 €. Ce montant était de 264 441 € en 2020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 65.

Par ailleurs, il faut mentionner que le Centre communal d'action sociale gère également le Foyer résidence pour personnes âgées des Belettes. Ce service est doté d'un budget propre de 720 000 euros par an (en fonctionnement) intégralement autofinancé par les loyers et services payés par les résidents.

Enfin, il est précisé qu'au cours de ce mandat la Municipalité souhaite procéder à une clarification et une simplification du périmètre d'intervention de la Ville et du CCAS, des flux financiers entre eux et de la gestion du personnel aujourd'hui employé par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la demande de contribution de 250 719 pour le fonctionnement du Centre communal d'action sociale pour 2021 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette contribution.**

12. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCTVL POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 et le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 sont venus renforcer le cadre législatif et réglementaire, et préciser les établissements recevant du public (ERP) dans lequel il y a l'obligation de détenir un défibrillateur automatisée externe.

Il s'agit des établissements suivants :

- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3
- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4
- ✓ A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5 (accueil de personnes âgées, équipements sportifs couverts...)

Au vu de ces nouvelles obligations, la ville de Beaugency doit procéder à l'acquisition 23 matériels pour les différents sites communaux concernés. Ils visent soit à remplacer certains matériels défectueux, soit à équiper de nouveaux locaux pour se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations légales.

Compte tenu que de nombreuses de ses communes membres sont concernées, et elle aussi pour ses équipements, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a proposé de constituer un groupement de commandes aux fins d'acquérir les défibrillateurs externes automatisés. Il permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- ADHERER au groupement de commandes proposé par la CCTVL pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes ;
- APPROUVER la convention constitutive dudit groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le cas échéant les avenants aux marchés concernant la commune de Beaugency.

Monsieur FROISSART : comment les citoyens vont s'approprier ces défibrillateurs ?

Monsieur MESAS : c'est effectivement un sujet. Avoir des défibrillateurs c'est nécessaire, mais nous inciterons les balgentiens à acquérir une formation pour une bonne utilisation. C'est quelque chose qui peut servir en toute circonstance. Nous communiquerons dessus.

Madame BINDELIN : il faudra également communiquer sur leur localisation et accessibilité.

Monsieur CHEVET salue ce projet de la communauté de communes, consistant à regrouper les commandes.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : APPROBATION DES CONVENTIONS CADRES

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la ville de Beaugency a la chance de bénéficier d'un tissu associatif riche, diversifié et très actif. Sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans la vie communale, la Municipalité a fait le choix de continuer à les soutenir fortement. Outre une enveloppe substantielle de subventions, ce soutien prend des formes multiples : prêt de locaux, mise à disposition d'agents, prêt de salles et de matériel, aide à la communication...

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la commune de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations loi 1901 dont le montant des subventions allouées dépasse 23 000 € par an. Cette convention annuelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide apportée par la ville.

Dans le cadre de ses objectifs de mandat, la Municipalité souhaite étendre ce dispositif de conventionnement aux associations dont la subvention est significative, au-delà des seules obligations légales. Par ailleurs, il sera proposé au cours du mandat en lien avec la commission Environnement de développer des objectifs environnementaux, notamment de gestion responsable des énergies dans les locaux mis à disposition, et qui pourront être progressivement intégrés à ces conventions.



Pour l'année 2021, il est proposé de conclure des conventions avec les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
<i>Associations culturelles</i>	
Fous de Bassan	24 000 €
Société musicale	10 800 €
Valimage	3 500 € + 3 000 € au titre du PACT
Val de Lire	8 500 € + 5 500 € au titre du PACT
<i>Associations sportives</i>	
Etoile Balgentienne Section gymnastique	12 500 €
Club Lusitanos football	7 500 €
Usb football	14 900 €
Handball	5 500 €
Judo club	17 500 €
Tennis	13 500 €
<i>Associations sociales</i>	
Amicale du personnel	11 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention cadre de financement à conclure avec les associations susmentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et les pièces y afférent.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ASSOCIATIONS GENERALES ET PATRIOTIQUES

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les associations locales avaient jusqu'au 30 octobre 2020 pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021.

Il est apparu cette année que plusieurs associations n'ont pas déposé un dossier à la date prévue. Ceci peut être lié aux difficultés d'organisation que rencontrent certains bénévoles dans le contexte sanitaire que nous connaissons, nombre d'entre eux étant fortement mobilisé pour la gestion des protocoles sanitaires notamment.

D'autre part, il est apparu que certains dossiers justifient un examen plus approfondi. C'est notamment le cas dans le secteur culturel où certaines associations ont bénéficié en 2020 du versement d'aides pour des manifestations déprogrammées qui seront reprogrammées sur 2021. Aussi, il a été décidé de surseoir à certaines attributions pour permettre de déterminer avec chaque association le budget nécessaire à cette reprogrammation et d'adapter l'aide de la collectivité en conséquence.

Aussi, exceptionnellement, des dossiers complémentaires pourront donc être étudiés dans le cadre d'une seconde délibération début 2021.



Concernant les associations générales et patriotiques, la commission Finances s'est réunie le 3 décembre 2020 pour examiner les demandes et fixer ses propositions. Les montants sont présentés dans l'annexe à la note de synthèse.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'attribution des subventions aux associations générales et patriotiques conformément au tableau joint ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

Monsieur MESAS propose de répondre à une question écrite de Madame ESTIENNE, relative à ce sujet : *« Les éléments pris en compte et le processus de décision d'attribution des subventions aux associations peuvent-ils nous être expliqués ? »*

Monsieur MESAS : le processus d'attribution des subventions suit le schéma classique. Les dossiers sont analysés par les services puis débattus en commission thématique. La commission finance analyse le budget global avant validation par le Conseil municipal.

Madame ESTIENNE : est-il possible d'harmoniser les procédures ?

Monsieur MESAS : c'est l'objectif de la municipalité. Un travail de fond sera réalisé en 2021, afin d'intégrer dans l'analyse les dépenses des associations, leurs recettes, les fonds propres (car ce n'est pas l'objectif pour une association que d'avoir des fonds propres trop importants). L'argent public doit être utilisé pour le fonctionnement courant des associations. Ce travail sera réalisé en commission. Le secteur associatif beaugencyen est fort et puissant, c'est une chance et une richesse pour la ville mais nous devons gérer les fonds publics de manière adéquate. Ce lourd travail permettra de repartir sur de nouvelles bases.

Madame BINDELIN : le formulaire de demande de subvention sera également revu ?

Monsieur MESAS : il pourra en effet être revu, il faut rajeunir ces procédures qui n'ont pas bougé depuis très longtemps.

15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Franck GIRET

Monsieur Franck GIRET présente les propositions de la commission Sports et vie associative réunie le 24 novembre 2020 pour les attributions de subvention 2021. Les montants sont présentés dans l'annexe à la note de synthèse.



Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

Monsieur HEDDE ne prend pas part au vote.

Monsieur GIRET : le pass Sport Culture a bien fonctionné.

Madame MAIGRET : c'est bien 500 balgentiens qui ont bénéficié du dispositif ? A-t-on des éléments d'analyse ?

Monsieur GIRET : un bilan sera présenté en février 2021 sur les 518 pass utilisés (nombre arrêté à fin octobre).

Madame BINDELIN : tous les clubs balgentiens ne sont pas logés à la même enseigne. Pour exemple, le club de canoë kayak se trouve dans des locaux insalubres.

Monsieur MESAS : nous arrivons et constatons les choses. Il faut toutefois être prudent sur les mots prononcés. A la suite de votre remarque en commission, j'ai contacté l'association pour échanger avec eux et voir quelles solutions peuvent être apportées. Ils souhaitent garder ce local dont l'atout principal est la proximité de la Loire.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Madame Céline SAVAUX présente les propositions de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme réunie le 26 novembre 2020 pour les attributions de subvention 2021. Les montants sont présentés dans l'annexe à la note de synthèse.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau joint ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**



Monsieur COGNEAU ne prend pas part au vote.

Madame ESTIENNE : il est indiqué, pour l'association « les amis des orgues » et « l'amicale laïque de Garambault » que le dossier est incomplet, supposant un réexamen si une nouvelle demande venait à être déposée. Or, en commission culture, il a été décidé de ne pas octroyer de subvention. Y a-t-il eu de nouveaux échanges avec ces associations ?

Monsieur COGNEAU : il a été indiqué en commission qu'il n'y avait pas de projets.

Madame SAVAUX : la commission statuera sur toute demande de subvention en lien avec un projet.

Madame ESTIENNE : la commission a statué sur le fait qu'aucune subvention ne serait allouée pour le fonctionnement.

Madame SAVAUX : une subvention, suivant les projets proposés, peut être attribuée en cours d'année.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Cassandre MEUNIER

Madame Cassandre MEUNIER présente les propositions de la commission Education, Enfance, Jeunesse réunie le 23 novembre 2020 pour les attributions de subvention 2021. Les montants sont présentés dans l'annexe à la note de synthèse.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER l'attribution des subventions aux associations scolaires conformément au tableau joint ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

Monsieur Joël LAINÉ ne prend pas part au vote.

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 : ASSOCIATIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Magda GRIB

Madame Magda GRIB présente les propositions de la commission Santé, seniors et solidarité réunie le 7 décembre 2020 pour les attributions de subvention 2021. Les montants sont présentés dans l'annexe à la note de synthèse.



Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations sociales conformément au tableau joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

Monsieur Gérard COGNEAU ne prend pas part au vote.

19. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX GENERAUX ET DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA informe que jusqu'à présent les différentes délibérations fixant les tarifs des services municipaux étaient prises annuellement. Il est donc nécessaire, afin de permettre la facturation, de redéfinir les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Cependant, la rédaction de la délibération sera modifiée pour permettre que ces tarifs demeurent valides jusqu'à une modification ultérieure, qu'il s'agisse de revalorisations générales ou d'adaptations spécifiques réfléchies dans le cadre des travaux d'une commission.

Compte-tenu de la crise économique et sociale causée par la pandémie de la Covid-19, la Municipalité propose de reconduire à l'identique les tarifs 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 et de n'en augmenter aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **RECONDUIRE** inchangés les tarifs de des services généraux et des droits de places à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présentés ci-dessous ;
- **DIRE** que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du conseil municipal.

TARIFS DU CIMETIERE

Désignation	Tarifs
A/ Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	35,00 €
B/ Caveau provisoire	
- dépôt cercueil	12,80 €
- sortie de cercueil	12,80 €
- occupation journalière	5,40 €
C/ Concessions	



quinze ans	110,00 €
caveau 1 pl	695,00 €
caveau 2 pl	825,00 €
caveau 3 pl	970,00 €
trente ans	200,00 €
caveau 1 pl	1 000,00 €
caveau 2 pl	1 155,00 €
caveau 3 pl	1 340,00 €
cinquante ans	300,00 €
caveau 1 pl	1 250,00 €
caveau 2 pl	1 480,00 €
caveau 3 pl	1 720,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)	46,50 €
Désignation	Tarifs 2021
E/ Urnes cinéraires	
- pour la dispersion des cendres	42,00 €
- pour une concession de 10 ans	240,00 €
- pour une concession de 30 ans	720,00 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (obligatoire lors de l'achat)	200,00 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	Tarifs
Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)	
L'heure toute période	23,50
La demi-journée (4h00)	74,00
La journée (8h00)	149,00
Pour les scolaires	
Ecoles maternelles et élémentaires de Beaugency	Gratuité
Lycée public de Beaugency	Selon convention
Lycée privé de Beaugency	
Collège privé de Beaugency	
Collège public de Beaugency	
Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, Hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour	
A l'heure	
Tarif commune toute période	22,50
Tarif Hors commune toute période	33,50
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	60,00
Tarif Hors commune toute période	89,50
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	118,00



Tarif Hors commune toute période	178,00
Pour 24 heures pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période	866,00
Tarif Hors commune toute période	1302,00
À l'heure pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période salle des fêtes	85,50
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	127,00
Caution ménage	
Forfait	156,50
<p>Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency. Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations sociales et l'Amicale du personnel communal.</p> <p>La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location, ainsi qu'une caution pour le ménage selon le barème</p>	
Badges d'ouverture des bâtiments communaux	
Badge en plus de la dotation gratuite	16,00
Caution badge	16,00

TARIFS D'OCCUPATION DU SITE DE L'AGORA

1. TARIFICATION DES SALLES DE REUNIONS

A l'heure	
Tarif commune toute période	22 €
Tarif Hors commune toute période	33 €
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	59 €
Tarif Hors commune toute période	88 €
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	116 €
Tarif Hors commune toute période	116 €
Forfait pour réservation de plus de 6 mois	116 €
Tarif Hors commune toute période	175 €

2. TARIFICATION DES BUREAUX

A l'heure	
Tarif commune toute période	11,00 €
Tarif Hors commune toute période	16,50 €
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	29,50 €
Tarif Hors commune toute période	44,00 €
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	58,00 €
Tarif Hors commune toute période	87,50 €

3. LOCATIONS DES LOCAUX DEDIES

Pour la location dédiée d'un bureau au sein de l'espace entreprise, un tarif de 12,00 €/m² et par mois charges comprises (fluides) est appliqué.

Deux associations installées au sein de l'Agora acquittent un loyer fixé comme suit :

- Association ABRAPA : 300€ /mois (charges comprises)
- Association CLIC : 150€ / mois (charges comprises)

TARIFS DE LA POLICE MUNICIPALE

Police Municipale	tarifs
VACATIONS FUNERAIRES	
la vacation	22,00 €
DROITS DE PLACE	
<i>Marchés des samedis</i>	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,35 €
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1,80 €
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2,30 €
électricité/mois	5,45 €
financement des animations de commerçants forains	7,00 €
<i>Marchés des mardis à Garambault</i>	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	0,90 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	3,70 €
<i>Marchés des mercredis place du Martroi</i>	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1,00 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,15 €
<i>Droits de place hors marché dans le cadre d'un abonnement avec convention</i>	
le mètre linéaire/mois	30,10 €
électricité/mois	5,30 €
<i>Fêtes foraines</i>	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	1,60 €
<i>Foire du 1er mai</i>	
Tarif spécial Foire du 1er mai le mètre linéaire	7,20 €
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5,00 €
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	10,00 €
Tarif - foire du 1er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	12,50 €
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m2	5,00 €
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m2	10,00 €
<i>Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)</i>	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	3,60 €
<i>Cirques (par période de 3 jours)</i>	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	55,00 €
autres cirques	138,00 €

Foire aux arbres (nouveau en 2018)	
Inscription	15,00 €
le mètre linéaire	2,50 €
Foire à tout (vide grenier) (nouveau en 2018)	
le mètre linéaire	3,00 €
caution pour remise en propreté	10,00 €
Occupation par particulier (vide-grenier, braderie...)	
le mètre linéaire	3,40 €
redevance maximale pour les exposants balgentiens	10,15 €
Salon artisanal	
par emplacement	55,10 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasses de plein air	
le mètre carré	9,00 €
Terrasses couvertes	
le mètre carré par an	12,10 €
pour les nouveaux établissements/an	6,10 €
Echafaudages	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	6,40 €
Palissades	
le mètre carré/mois	3,20 €
Dépôts de matériel ou matériaux	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3,10 €
Alambic	
Par jour	8,00 €
Droit minimum du	4,5 €
BORNE CAMPING CARS	
forfait vidange/eau	- €
forfait électricité	- €
ANIMAUX ERRANTS	
frais de prise en charge - deuxième intervention	20,00 €
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	40,00 €
frais de garde et de nourriture par nuitée	11,00 €
FOURRIERE VEHICULES	
frais de mise en fourrière	206,00 €

Monsieur HEDDE : je suis favorable au fait de ne pas revoter les tarifs tous les ans. Mais j'attire l'attention sur l'intérêt d'une augmentation régulière des tarifs, même légère, qui est plus supportable et compréhensible pour les usagers qu'une augmentation conséquente, appliquée au bout de cinq ans. Un juste milieu doit être trouvé.

Monsieur MESAS : le contexte particulier de cette année est peu propice aux augmentations, mais je suis d'accord avec la logique que vous exprimez.

20. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Cassandre MEUNIER

Madame Cassandre MEUNIER rappelle qu'eu égard à la rédaction des délibérations antérieures il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle rappelle que concernant les services périscolaires et de petite enfance, de nombreux tarifs sont fixés dans le respect de directives fixées par les Caisses d'allocations familiales qui subventionnent ces services.

Compte-tenu de la crise économique et sociale causée par la pandémie de la Covid-19, la Municipalité propose de reconduire à l'identique les tarifs 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 et de n'en augmenter aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **RECONDUIRE** inchangés les tarifs des services périscolaires et de petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présentés ci-dessous ;
- **DIRE** que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du conseil municipal.

MULTI-ACCUEILS

MULTI ACCUEILS	TARIFS
Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06%
Famille avec 2 enfants à charge	0.05%
Famille avec 3 enfants à charge	0.04%
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02%
Familles hors commune allocataire de la CAF	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06% + 0.50€
Famille avec 2 enfants à charge	0.05% + 0.50€
Famille avec 3 enfants à charge	0.04% + 0.50€
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03% + 0.50€
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02% + 0.50€
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier	
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition	
Tarif horaire Balgentien	4€

GARDERIES PERISCOLAIRES

Tarification à l'heure

QF	Tarifs
0<500	1.30 €
501<710	1.40 €
711<900	1.60 €
901<1399	2.00 €
1400<1599	2.10 €
>1600	2.20 €

Tarification pour 2 heures

QF	Tarifs
0<500	2.30 €
501<710	2.35 €
711<900	2.40 €
901<1399	2.45 €
1400<1599	2.50 €
>1600	2.60 €

Facturation du goûter : 1.08 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.00 €

SERVICE JEUNESSE

Tarification Mini-camps/camping :

Modalités de facturation/ famille :

Prix journée accueil de loisirs (en fonction du QF) + participation mini-camp/jour

Mini-camps/camping	tarifs
Mini-camps camping/enfant commune /jour	7.20 €
Mini-camps camping/enfant hors commune /jour	8.50 €

Tarification Séjours :

Modalités de facturation/ famille : Prix journée

* nombre de jours (en fonction de la durée du séjour)

Séjour	tarifs
Séjour /enfant/jeune commune /jour	23.95 €
Séjour /jeune enfant hors commune /jour	27.00 €

Tarification Point Accueil Jeunes :

Modalités de facturation/ famille : Adhésion principale/ annuelle (année civile)

Adhésion	tarifs
Adhésion jeunes/ janvier à décembre commune	11.00 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	22.00 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	tarifs
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	5.50 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	11.00 €

Les activités

Participation	tarifs
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3.25 €
Activité ordinaire avec transport /jeune hors commune	6.50 €
Participation	2021



Activité ordinaire sans transport /jeune commune	2.20 €
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	4.40 €
Participation	2021
Activité extraordinaire avec transport /jeune commune	7.35 €
Activité extraordinaire avec transport /jeune hors commune	14.70 €

**Tarification Accueil de Loisirs/passerelle
vacances scolaires et mercredis**

Tarification à la journée

QF	Tarifs
0<500	3.15€
501<710	4.75€
711<900	6.90€
901<1399	9.20€
1400<1599	12.80€
>1600	13.00€

Tarification à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs
0<500	3.15 €
501<710	3.90 €
711<900	4.50 €
901<1399	6.80 €
1400<1599	8.00 €
>1600	8.20 €

Tarification à la demi-journée sans repas

QF	Tarifs
0<500	1.08 €
501<710	2.40 €
711<900	3.45 €
901<1399	5.40 €
1400<1599	6.40 €
>1600	6.50 €

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Enfants Beaugency	3,20 €
Enfants ULIS extérieur	3,85 €
Enfants extérieurs régulier	4,45 €
Repas exceptionnel enfant Beaugency	5,55 €
Repas exceptionnel enfant extérieur	6,05 €
Repas 3ème enfant et + quand 3 enfants de la famille inscrits	2,50 €
Forfait serviette élève de maternelle	5,00 €/ an
Repas enseignants, AVS et service civique	4,75 €
Petit déjeuner	1,95 €
Repas réalisés par le service restauration pour des manifestations	9,15 €
Restauration entreprise pour agents publics (ville de Beaugency, intercommunalité)	2,50 €



TRANSPORT SCOLAIRE

	TARIFS
1ER ENFANT	9€/MOIS (90€/an)
2EME ENFANT	5€/MOIS (50€/an)
A PARTIR DU 3EME ENFANT	GRATUIT

Madame MAIGRET : une réflexion est prévue sur l'indexation des tarifs de la restauration scolaire au quotient familial ? C'est le cas pour le périscolaire ou le multi accueil. Cette réflexion mérite d'être menée.

Monsieur MESAS : cette réflexion n'a pas été menée, mais pourra être évoquée en commission.

21. TARIFS DES SERVICES CULTURELS ET DU CINEMA

Rapporteur : Madame Céline SAVAUX

Madame Céline SAVAUX rappelle qu'eu égard à la rédaction des délibérations antérieures il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte-tenu de la crise économique et sociale causée par la pandémie de la Covid-19, la Municipalité propose de reconduire à l'identique les tarifs 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021 et de n'en augmenter aucun.

D'autre part, il est rappelé que concernant les dispositifs « Ecoles au cinéma » et « Maternelle au cinéma », le coût de la place était offert par la ville de Beaugency pour les établissements scolaires publics balgentiens. Il est proposé d'appliquer également cette gratuité à l'école privée Notre-Dame de Beaugency pour ses élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **RECONDUIRE** inchangés les tarifs des services culturels et du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présentés ci-dessous ;
- **DIRE** que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du conseil municipal ;
- **ÉTENDRE** la gratuité des places pour les dispositifs « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma » à toutes les écoles maternelles et élémentaires balgentiennes, publiques comme privées.

SAISON CULTURELLE

	TARIFS 2021	Observations
Plein tarif	10.00€	
Tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, Rmiste, - étudiants,	6.00€	Sur présentation d'un justificatif



-Yeps : après signature de la convention -Groupe préinscrit : à partir de 10 personnes Balgentiens ou Extérieurs		
Tarif spécifique : -élèves école municipale de musique -Conférence ou manifestation de courte durée	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Hors spectacle jeune public
Tarif spectacle jeune public : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.00 €	
Séances scolaires		
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00 €	
École hors commune	4.0	

EQUIPEMENTS CULTURELS

Tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2021	Tarifs 2021	OBSERVATIONS
GALERIE J.N. PELLIEUX		
De mai à septembre et en décembre		
1 semaine	58,00 €	
2 semaines	88,00 €	
semaine supplémentaire	26,00 €	
Les autres mois de l'année		
1 semaine	38,00 €	
2 semaines	58,00 €	
semaine supplémentaire	17,00 €	
Associations		
Associations de Beaugency	gratuit	1 projet par an (2 semaines)
EGLISE ST ETIENNE		
(tarif identique avec ou sans chauffage)		
location pour la semaine	929,00 €	
Mise à disposition de personnel		
montage et ou décrochage des expositions (forfait de 4 h)	65,00 €	
l'heure supplémentaire	36,00 €	
accueil du public en semaine (forfait de 15 heures)	368,00 €	
l'heure supplémentaire	28,00 €	
entretien pour 1 heure	34,00 €	



THEATRE LE PUIITS - MANU		
Gratuité pour les associations culturelles de Beaugency sur un projet par an (tarif identique avec ou sans chauffage)		
Location de l'Amphithéâtre		
en représentation par jour	613,00 €	
en représentation pour 1/2 journée	426,00 €	
en montage et ou démontage et répétition (forfait 4 heures)	153,00 €	
Location de la salle multimédia		
en utilisation par jour	218,00 €	
en utilisation pour 1/2 journée	124,00 €	
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	157,00 €	
Location de la salle de projet		
en utilisation par jour	366,00 €	
en utilisation pour 1/2 journée	215,00 €	
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	153,00 €	
Location de matériel technique spécifique		
projecteurs pour la lumière	184,00 €	
matériel pour les conférences	184,00 €	
matériel de sonorisation fixe	184,00 €	
matériel de sonorisation mobile	82,00 €	
vidéo-projecteur	128,00 €	
matériel lié aux expositions	100,00 €	
tapis de danse (posé)	105,00 €	
Personnels Régisseur		
répétitions (forfait de 4 heures)	117,00 €	
représentation (forfait de 4 heures)	117,00 €	
l'heure supplémentaire	33,00 €	
forfait nuit à partir de 22 heures (4 heures)	152,00 €	
Personnel d'entretien		
forfait 2 heures	68,00 €	
forfait 4 heures	128,00 €	
l'heure supplémentaire	40,00 €	

CINEMA

	Tarifs 2021	OBSERVATIONS
Plein Tarif	7,80 €	
Tarif Réduit Sur présentation d'un justificatif Cartes étudiants, apprentis, CNAS, membres de CE, Personnels du Ministère de la Culture et de la Communication, Enseignants, Invalidité, famille nombreuses, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, + de 65 ans).	6,50 €	
Tarif Spécial Jeune de 14 à 18 ans sur présentation d'un justificatif	5,00 €	
Remboursement Cinéday Dès signature de la convention (uniquement le mardi soir pour 1 place achetée)	5,00 €	
Film à durée limitée (< ou égal à 60 minutes) ou Film dépendant d'un projet	5,50 €	
Tarifs CE : Comité d'entreprise, associations ou autres structures Moins de 100 places achetées Plus de 100 places achetées	5,50 € 4,00 €	Par planche de 10 places
Tarif enfant de moins de 14 ans sur présentation d'un justificatif	4,00 €	Tarif National
Carte privilège (abonnement) Acquisition d'une carte privilège Y compris en cas de perte	2,00 €	
Chargement 10 entrées plus de 18 ans Chargement 5 entrées plus de 18 ans Chargement 10 entrées de 14 à 18 ans Chargement 5 entrées de 14 à 18 ans	55,00 € 27,50 € 40,00 € 20,00 €	L'achat de place est valable 1 an à partir de la date d'achat. Renouvelable à souhait gratuitement
Amicale du Personnel Communal de Beaugency Personne de plus de 18 ans Moins de 18 ans	5,20 € 3,60 €	
Projection 3 D Location des Lunettes Adultes ou Enfants	1,00 €	Application sur tous les tarifs
Groupes Beaugency : Scolaires + CLSH + Associations (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 20 personnes Hors Beaugency : CLSH Extérieurs + scolaires (séances hors dispositifs éducation à l'image) (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 25 personnes //Beaugency si inférieur à 20 personnes Groupes préinscrits > ou égal à 10 personnes	3,00 € 4,00 € 4,50 €	Accompagnateurs : gratuits selon le cadre réglementaire
Dispositif Education à l'image		

Maternelles et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - organisation FOL du Loiret
Ecole et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	
Collège et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - Organisation Cinéma des Carmes d'Orléans
Lycée et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - Organisation CICLIC
Maternelles, Ecoles et cinéma, Collèges et cinéma, Lycée et Cinéma : Facturation annuelle aux communes inscrites	200,00 €	
Animations Nationales Printemps du cinéma, Fête du Cinéma ou autre animation spécifique	4,00 €	Tarif National. Si évolution du tarif en cours d'année, le CNC oblige de prendre en compte le nouveau tarif.
Opérations spéciales et exceptionnelles	4,00 €	Après accord du CNC
Confiseries 1 sucette Chupa Chups 1 tube de Mentos 1 barre de Toblerone Bonbons Haribo, le paquet 1 sachet de Popcorn 1 petite bouteille d'eau (33cl)	0,50 € 1,50 € 2,00 € 2,30 € 2,00 € 1,00 €	
Merchandising Vente d'affiche (120X160 cm) Vente d'affiche (40X60 cm)	6,00 € 4,00 €	Possibilité de vendre les affiches achetées et payées par le cinéma
Location du Cinéma Le Dunois Forfait 2 heures avec personnel L'heure supplémentaire avec personnel Par demi-journée avec personnel : Matin ou Après-Midi ou Soirée pour une durée 4 heures Par jour avec personnel	275,00 € 100,00 € 400,00 € 600,00 €	Personnel = 1 agent projectionniste spécialisé ou technicien



Moyens de paiements spécifiques acceptés à la billetterie du cinéma

D'autres moyens de paiements spécifiques peuvent être acceptés à la caisse du cinéma si chacun d'entre eux a fait l'objet d'une convention au préalable c'est le cas de : Chèque CCCB/Chèque Culture/Ciné Chèque/Yeps/Ticket ANCV/Chèque Cinéma Universel (OSC)/Orange Cineday. Peut-être évolutif en cours d'année avec convention à l'appui.

22. TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **FIXER les tarifs des travaux en régie à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présentés ci-dessous ;**

GRADES	TARIFS 2019	PROPOSITIONS 2020	EVOLUTION exacte EN %
Adjoint technique	17,85	17,90	0,28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18,60	18,65	0,27
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19,95	20,05	0,50
Agent de maîtrise	20,25	20,36	0,54
Agent de maitrise principal	22,70	22,85	0,66
Technicien	25,35	25,55	0,79
Technicien principal 2 ^{ème} classe	26,55	26,75	0,80
Technicien principal 1 ^{ère} classe	29,35	29,60	0,85

22. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets primitifs 2021 des collectivités locales doivent être votés avant le 15 avril 2021.

Si les collectivités peuvent parfois voter leur budget par anticipation en décembre n-1, Cela ne leur permet pas d'élaborer les budgets en connaissant la réalité de l'exécution de l'année antérieure, ni la version définitive de la loi de finances pour 2021. Cela ne permet également pas de reprendre les



résultats comptables antérieurs connus et définitifs, obligeant à effectuer un budget supplémentaire en juin et souvent à inscrire des montants estimatifs qui seront modifiés après le vote du compte administratif.

Aussi, la municipalité propose de procéder au vote du budget communal début avril, lorsque les résultats définitifs 2020 seront connus. Ceci permettra également aux services d'ajuster au mieux leurs prévisions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Or, entre le 1er janvier et la date de vote du budget, afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités n'autorise le Maire qu'à :

- Mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020,
- mandater les échéances de remboursement du capital de la dette.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement. Cependant, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement afin de répondre aux éventuels besoins urgents ou d'initier le démarrage de certains projets (études...), l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés au budget primitif précédent.

Au vu du budget 2020, les montants seraient les suivants :

• **Sur le budget principal de la Ville de Beaugency :**

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2020	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2021 avant BP
	20	LOGICIELS et RENOVATIONS FACADES	62 172,27	15 543,07	15 543,07
	21	ACHATS MATERIELS	175 676,99	43 919,25	43 919,25
	23	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	247 000,00	61 750,00	61 750,00
252	23	EGLISE NOTRE DAME	30 000,00	7 500,00	7 500,00
254	23	POLE CULTUREL	3 012,00	753,00	753,00
260	23	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	76 410,00	19 102,50	19 102,50
265	23	PORTE TAVERS	41 477,00	10 369,25	10 369,25

300	23	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	10 500,00	2 625,00	2 625,00
306	23	TRAVAUX VOIRIE	252 455,80	63 113,95	63 113,95
346	23	LIAISONS DOUCES	160 000,00	40 000,00	40 000,00
347	23	RUE JULIE LOUR	240 000,00	60 000,00	60 000,00
404	23	COLLECTIONS	13 590,00	3 397,50	3 397,50
413	23	PATRIMOINE ARBORICOLE	36 479,72	9 119,93	9 119,93
448	23	MOBILITE REDUITE	30 000,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL			1 378 773,78	344 693,45	344 693,45

• Sur le budget annexe de l'eau :

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2020	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2021 avant BP
	23	TRAVAUX SUR RESEAUX EAU	275 000,00	68 750,00	68 750,00

• Sur le budget annexe du cinéma :

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2020	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2021 avant BP
	21	ACHATS MATERIELS	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	23	TRAVAUX BATIMENTS	83 578,96	20 894,74	20 894,74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, dans les conditions fixées par la présente délibération.



23. MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION CADRE SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA informe les élus qu'un vaste mouvement de réorganisation du système de primes dans la fonction publique est en cours. Il consiste à remplacer progressivement les diverses primes instituées pour chaque corps par un régime unique appelé « RIFSEEP », c'est-à-dire « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ».

L'extension de cette rationalisation aux différents cadres d'emploi de la fonction publique s'effectue au fur et à mesure de l'évolution des textes en vigueur dans la fonction publique d'Etat. Aussi, la délibération cadre en vigueur nécessite une mise à jour pour rendre la prime dite RIFSEEP applicable à de nouveaux cadres d'emplois suivants :

- Les ingénieurs
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les médecins
- Les puéricultrices
- Les techniciens
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les auxiliaires de puériculture.

L'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois susmentionnées entraîne la suppression des primes suivantes :

- Pour la filière sanitaire et sociale : la prime de service et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants ;
- Pour la filière technique : l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR).

Par ailleurs, la présente délibération vient préciser que le régime indemnitaire suit l'évolution du traitement indiciaire pour les absences causées par les maladies professionnelles, les accidents de service ou de trajet reconnus comme tels par la collectivité. En d'autres termes, les agents ne seront pas pénalisés sur leur régime indemnitaire dans ces situations.

Il apparaît également opportun de rappeler que la part IFSE du RIFSEEP tient compte au titre de l'expertise de la responsabilité d'une régie, et au titre des sujétions de l'utilisation de son véhicule personnel, de son téléphone mobile personnel ou encore des horaires atypiques.

Enfin, en application du principe de parité avec l'Etat, il est précisé que la part Complément Indemnitaire Annuel du RIFSEEP n'est pas versée en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

L'ensemble du cadre du régime indemnitaire est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.



ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Depuis le 4 avril 2019, ce régime est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

Les agents non titulaires employés sur un emploi non permanent pourront bénéficier de ce régime si leurs fonctions le justifient.

a. Critères pris en compte de l'attribution de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle.

- Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (utilisation du véhicule et téléphone personnel, horaires atypiques, risques liés au poste).

L'IFSE se substitue à l'ancienne prime allouée aux régisseurs. Au titre de la technicité et de l'expertise du poste, la responsabilité d'une régie est valorisée dans l'IFSE.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- Dans le cas d'un avancement de grade / ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonctions de l'expérience acquise par agent.

b. Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes,
- Implication dans les projets de service et participation aux missions du service,
- Investissement personnel, motivation, ponctualité, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale,
- Sens du service public.



L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Lorsqu'un agent est en longue maladie, en longue durée et en grave maladie, le CIA est suspendu.

c. Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel des autres primes et indemnités

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte des éléments suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- Consolidation des connaissances pratiques et de leur mise en pratique au sein de la collectivité.
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes,
- Implication dans les projets de service et participation aux missions du service,
- Investissement personnel, motivation, ponctualité, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale,
- Sens du service public.

Les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service ont des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus par les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

d. Maintien du régime indemnitaire antérieur

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages.

e. Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Sauf dispositions contraires ou expresses prévus aux articles suivants, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

L'IFSE, dans sa partie fixe sera versée mensuellement, sa part relative à la prime annuelle sera versée semestriellement ou mensuellement selon le choix de l'agent (uniquement pour les agents titulaires ou stagiaires) exprimé annuellement.

La prime annuelle versée pour les agents ne bénéficiant pas de l'IFSE sera versée semestriellement.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences



Le régime indemnitaire part mensuelle¹ est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d'absence,
- Congés pour accident de service et de trajet dont l'imputabilité a été reconnue ou de maladie professionnelle dont l'imputabilité a été reconnue,
- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaires, l'IFSE part mensuelle sera impacté, selon la règle :

- Au-delà 4 absences (c'est-à-dire à compter de 5^{ème}): -15%
- Au-delà de 5 absences (c'est-à-dire à compter de la 6^{ème} absence): -30%
- Au-delà de 8 absences (c'est-à-dire à compter de la 9^{ème} absence) : -50%

L'IFSE, part prime annuelle est maintenue durant les congés suivants :

- Congés annuels et autorisations d'absence,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption,

L'impact absentéisme se calcule comme suit : (nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie)

- de 7 à 16 jours d'absence = -10% ;
- de 17 à 29 jours = -20% ;
- De 30 à 49 jours = - 30%
- De 50 à 89 jours = -40%
- A partir de 90 jours = -50%

Base de calcul de la part prime annuelle :

- TBI (+éventuelle NBI) – cotisation retraite CNRACL – éventuelles absences
- Elle sera versée aux agents contractuels ou titulaires ayant un an d'ancienneté, au prorata temporis.

f. Modifications des taux de référence

Les modifications des taux de références décidés par arrêté ministériels seront automatiquement appliquées.

ARTICLE 2 : LE RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Une part variable : le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

¹ IFSE part mensuelle, ISOE, prime de service, ISS, PSR, IFRSTS, IAT, prime de responsabilité

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les médecins
- Les puéricultrices
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les agents de maîtrise
- Les agents sociaux
- Les auxiliaires de puériculture
- Les opérateurs des APS

La filière police municipale est exclue de ce dispositif. Il n'y a pas d'évolution réglementaire avec maintien du dispositif antérieur pour cette filière.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes.

Filière Administrative

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
A	Attachés					
	direction générale des services	G1	8 000,00	36 210,00	0,00	6 390,00
	direction de pôle, de services	G2	7 000,00	32 130,00	0,00	5 670,00
	Responsable de service, référent	G3	5 000,00	25 500,00	0,00	4 500,00
	Chargé de mission, autres fonctions	G4	2 000,00	20 400,00	0,00	3 600,00
B	Rédacteurs					
	responsable de service	G1	4 000,00	17 480,00	0,00	2 380,00
	adjoint au responsable de service, gestionnaire, référent	G2	2 000,00	16 015,00	0,00	2 185,00

	autres fonctions	G3	1 000,00	14 650,00	0,00	1 995,00
C	Adjoints Administratifs					
	Chefs de secteur, poste avec expertise, gestionnaire, référent	G1	1 000,00	11 340,00	0,00	1 260,00
	autres fonctions	G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00

Filière Animation

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
B	Animateurs					
	chef de service	G1	4 000,00	17 480,00	0,00	2 380,00
	adjoint au chef de service	G2	2 000,00	16 015,00	0,00	2 185,00
	autres fonctions	G3	800,00	14 650,00	0,00	1 995,00
C	Adjoints d'animation					
	chefs de secteur	G1	700,00	11 340,00	0,00	1 260,00
	autres	G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00

Filière Culturelle

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
	responsable de structure, référent	G1	2 000,00	16 720,00	0,00	2 280,00
	autres fonctions	G2	1 000,00	14 960,00	0,00	2 040,00
C	Adjoints du Patrimoine					
	responsable de structure, référent	G1	800,00	11 340,00	0,00	1 230,00
	autres fonctions	G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00

Filière Technique

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
A	Ingénieurs					
	direction de pôle, de services	G1	7 000,00	36 210,00	0,00	6 390,00
		G1 logé	7 000,00	22 310,00	0,00	6 390,00
	Responsable de service, chargé de mission, référent	G2	5 000,00	32 130,00	0,00	5 670,00
		G2 logé	5 000,00	17 205,00	0,00	5 670,00
	autres fonctions	G3	2 000,00	25 500,00	0,00	4 500,00
		G3 logé	2 000,00	14 320,00	0,00	4 500,00
B	Techniciens					

	direction de pôle, de services	G1	4 000,00	17 480,00	0,00	2 380,00
		G1 logé	4 000,00	8 030,00	0,00	2 380,00
	Responsable de service, chargé de mission, référent	G2	2 000,00	16 015,00	0,00	2 185,00
		G2 logé	2 000,00	7 220,00	0,00	2 185,00
	autres fonctions	G3	1 000,00	14 650,00	0,00	1 995,00
		G3 logé	1 000,00	6 670,00	0,00	1 995,00
C	Adjoints Techniques/Agents de Maitrise					
	chef d'équipe, référent	G1	800,00	11 340,00	0,00	1 260,00
		G1 logé	600,00	7 090,00	0,00	1 260,00
	agent d'exécution	G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00
		G2 logé	168,00	6 750,00	0,00	1 200,00

Filière Sanitaire et Sociale

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
A	Médecins					
	responsable de service	G1	7 000,00	43 180,00	0,00	7 620,00
	adjoint au responsable de service, gestionnaire, référent	G2	5 000,00	38 250,00	0,00	6 750,00
	autres fonctions	G3	2 000,00	29 495,00	0,00	5 205,00
	Puéricultrices					
	direction de pôle, de services	G1	3 000,00	19 480,00	0,00	3 440,00
	autres fonctions	G2	1 500,00	15 300,00	0,00	2 700,00
	Educateurs de jeunes enfants					
	responsable de service	G1	3 000,00	14 000,00	0,00	1 680,00
	responsable de structure	G2	2 000,00	13 500,00	0,00	1 620,00
	autres fonctions, référent	G3	1 000,00	13 000,00	0,00	1 560,00
	Assistants Socio-éducatifs					
	chef de service	G1	3 000,00	11 970,00	0,00	1 630,00
	autres fonctions	G2	1 500,00	10 560,00	0,00	1 440,00
	C	Auxiliaires de puériculture				
chef d'équipe, de secteur		G1	800,00	11 340,00	0,00	1 260,00
Auxiliaire de puériculture		G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00
ATSEM						
chef d'équipe, de secteur		G1	800,00	11 340,00	0,00	1 260,00
ATSEM		G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00
Agents Sociaux						
chef de secteur		G1	800,00	11 340,00	0,00	1 260,00
agent d'exécution		G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00

Filière Sportive

Catégories	fonctions- poste dans la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	
			Planchers	Plafonds	Planchers	Plafonds
B	Educateurs des APS					
	chef de service	G1	4 000,00	17 480,00	0,00	2 380,00
	chef de secteur	G2	1 000,00	16 015,00	0,00	2 185,00
	autres fonctions	G3	800,00	14 650,00	0,00	1 995,00
C	Opérateurs des APS					
	chef de secteur	G1	800,00	11 340,00	0,00	1 260,00
	autres fonctions	G2	168,00	10 800,00	0,00	1 200,00

Exclusivité :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIPSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PFR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.
- Indemnité de régisseurs

Il pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 3 - INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)- FILIERE CULTURELLE

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et Arrêté du 15 janvier 1993

Bénéficiaires :

Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré est transposable la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Périodicité :

Versement mensuel



Modalités de versement :

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.
- Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration, les représentants du ministère de la culture.

Montants annuels de référence :

Taux moyen annuel part fixe : 1213.56€

Taux moyen annuel par agent part modulable : 1425.84€

Ces taux sont indexés sur le point indiciaire de la fonction publique

Exclusivité : l'ISOE est cumulable avec d'autres régimes indemnitaires

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

ARTICLE 4 – PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS DE DIRECTION

Décret n°88-631 du 6 mai 1988

Bénéficiaires :

agent occupant les emplois fonctionnels de direction (DGS) d'une commune de plus de 2000 habitants.

Modalités de calcul et versement :

Taux maximum de 15% du traitement brut (primes et supplémenta familial non compris), versement mensuel

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – FILIERE POLICE

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002

Bénéficiaires :

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380 :

- Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Modalités de calcul et versement :

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.



Montant annuel de référence au 01/02/2017 :

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon	715.11 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 3 ^{ème} échelon	595.77 €
Chef de police municipale	495.93 €
Brigadier chef principal	495.93 €
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	475.31 €
Gardien brigadier (anciennement gardien)	469.88 €
Garde champêtre chef principal	481.82 €
Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre chef)	475.31 €
Garde champêtre chef (anciennement garde champêtre principal)	469.88 €

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le versement est mensuel.

Exclusivité :

Cette indemnité est cumulable avec les IHTS et l'indemnité spéciale de fonction

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 6 – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – FILIERE POLICE MUNICIPALE ET GARDE CHAMPETRE

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Bénéficiaires :

agent de police municipale, chef de police municipale, garde-champêtre.

Modalités de calcul et versement :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, chef de police municipale à partir du 3^{ème} échelon Indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de police principal de 2^{ème} classe et chef de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon Indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Grades du cadre d'emploi des agents de police municipale Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Garde champêtre (tout cadre d'emploi) Indemnité égale au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à la retenue à la source pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Le versement est mensuel

Exclusivité : Cette indemnité est cumulable avec les IHTS et l'IAT.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.



ARTICLE 7- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE)- TOUTES FILIERES

Décret n° 86-252 du 20 février 1986

Bénéficiaires :

Tout agent quel que soit son grade et sa filière, qui ne peut percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et auquel il a été fait appel lors de consultation électorales, en dehors des heures normales de service.

Modalités de calcul et versement :

L'IFCE est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie (attachés territoriaux).

Conformément au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 réformant le régime des IFTS, le calcul de l'indemnité complémentaire pour élections s'effectue à partir du taux moyen annuel de l'IFTS de deuxième catégorie, affecté d'un coefficient compris entre 1 et 8.

Les modalités de calcul pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et pour les consultations référendaires :

- a) Le crédit global consacré à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen d'IFTS de deuxième catégorie, affecté d'un coefficient inférieur ou égal à 8, par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- b) Le montant individuel de l'indemnité est calculé au prorata du temps consacré par l'agent aux opérations qui lui sont confiées à l'occasion des élections et en dehors des heures normales de services.

Le montant individuel maximum ne peut excéder le quart du montant du taux de l'IFTS de deuxième catégorie affecté du coefficient retenu (entre 1 et 8).

Exclusivité :

Non cumul avec les IHTS, cumul possible avec les IFTS et le RIFSEEP.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 8 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – TOUTES FILIERES

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires :

Tout agent de catégorie B ou C quel que soit sa filière.

Modalités de calcul et versement :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération les agents pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées.

Exclusivité :

Non cumul pendant les périodes d'astreinte (sauf intervention), cumulable avec les autres régimes à l'exception de l'IFCE.



**ARTICLE 9 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES- INDEMNITE
POUR TRAVAIL DE NUIT– TOUTES FILIERES**

Arrêtés du 19 août 1975

Bénéficiaires :

Tout agent effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail et ce quel que soit sa filière.

Tout agent effectuant totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de leur durée réglementaire de travail.

Modalités de calcul et versement :

Montant horaire de référence au 01/01/1993 : 0.74€ par heure effective de travail le dimanche ou les jours fériés.

Montant horaire de référence pour le travail de nuit : base de 0.17€ majoré de 0.80 € pour travail intensif.

Exclusivité :

Non cumul pendant les périodes d'astreinte (sauf intervention), cumulable avec les autres régimes à l'exception de l'IFCE.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 10 – VACATIONS FUNERAIRES – FILIERE POLICE MUNICIPALE

Article L 2213-14 du CGCT

Bénéficiaires :

tout agent de police municipale effectuant des opérations de fermetures et scellement de cercueil.

Modalités de calcul et versement :

Versement de 22 € par vacation.

ARTICLE 11 – INDEMNITES D'ASTREINTES

Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015

Bénéficiaires :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Cette période donne lieu à indemnisation ou compensation au temps.

Les agents qui peuvent être concernés par les astreintes sont aujourd'hui les agents du pôle aménagement du territoire et les agents techniques du pôle service à la population (sport, manifestation).

Modalités de calcul et versement – filière technique:

	Montants en €		
PERIODE ASTREINTE	ASTREINTE EXPLOITATION	ASTREINTE DE SECURITE	ASTREINTE DE DECISION

Semaine complète	159.20	149.48	121
Nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8.60	8.08	10
Nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10.75	10.05	25
Samedi ou journée de récupération	37.40	34.85	25
Dimanche ou jour férié	46.55	43.38	34.85
Week end du vendredi soir au lundi matin	116.20	109.28	76

En ce qui concerne l'intervention, il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Cette intervention (incluant le temps de trajet) est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation (IHTS ou indemnité d'intervention) ou à compensation en temps.

Pour les agents éligibles aux IHTS (catégories C et B de la filière technique), le travail effectif accompli pendant une période d'astreinte donne lieu aux versements d'IHTS ou à une compensation en temps (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002). Pour les agents non éligibles aux IHTS (ingénieur), un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation au temps est prévu. Indemnités d'interventions en cas d'astreinte : 22€ pour la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés ; 16 € pour les jours de semaine.

Compensation de durée d'intervention (repos compensateur) : Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% la nuit, de 25% le samedi, de 100% le dimanche et les jours fériés, de 25% pour les jours de repos imposés par l'organisation collective de travail.

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux). De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Modalités de calcul et versement – autres filières:

PERIODE ASTREINTE	MONTANT EN EUROS	REPOS COMPENSATEUR
Semaine complète	149.48	1 journée et demi
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	45	1 demi-journée
Un jour ou une nuit de WE ou jour férié	43.38	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.05	2 heures
Astreinte du vendredi soir au lundi matin	109.28	Une journée

Indemnités applicables en cas d'intervention :

- un jour de semaine : 16€ de l'heure où nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%



- un samedi : 20 € de l'heure où nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
- une nuit : 24 € de l'heure où nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
- un dimanche ou jour férié: 32 € de l'heure où nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

Le projet a été soumis au Comité Technique réuni le 4 décembre 2020 qui a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER la mise à jour de la délibération cadre sur le régime indemnitaire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 telle que présentée.**

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Rapporteur : Monsieur Juanito GARCIA

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux employeurs publics locaux de disposer d'un service de médecine préventive.

Dans un contexte de tension de l'offre médicale, y compris dans le domaine de la médecine du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45) a décidé de créer un service de médecine préventive mutualisé au bénéfice des collectivités territoriales du département. Ce service réalise notamment les visites médicales à la prise de poste, les visites médicales périodiques, les visites de surveillance médicale renforcée (travailleurs reconnus handicapés, femmes enceintes...), et les visites à la demande de l'agent, de son médecin ou de l'Autorité territoriale.

Le service de médecine préventive est l'un des acteurs de la prévention et peut participer à ce titre aux réunions du CHSCT. Il adresse d'ailleurs un rapport annuel à cette instance.

La convention définissant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive du CDG45 arrive à son terme. Il y a lieu d'en conclure une nouvelle.

L'actuelle convention arrivant à échéance. Il est proposé par le CDG45 une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.

L'adhésion au service de médecine préventive donne lieu au paiement d'une cotisation patronale de 0,33% de l'ensemble des rémunérations des agents. Le montant de la cotisation est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la ville au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.**



25. RETOUR SUR LES REUNIONS INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne connaissance des diverses réunions qui se sont tenues au sein de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux où la Ville de Beaugency est représentée. Il rappelle que les élus présents à ces réunions y représentent la ville et doivent faire un retour sur le contenu de ses réunions auprès de la commission concernée, voir le cas échéant du conseil municipal. Les élus sont aussi invités à se rapprocher du Maire, des adjoints et des services compétents pour les aider à préparer en tant que de besoin ces réunions.

Communauté de communes des Terres du Val de Loire

Le conseil communautaire se réunira le 17 décembre 2020 en présentiel (lieu à confirmer). La réunion suivante aura lieu le 11 février 2021.

Le bureau communautaire s'est réuni le 30 novembre 2020 en présence de Jacques MESAS. Il se réunira de nouveau le 25 janvier.

La conférence des maires s'est réunie le 7 décembre 2020 à Ouzouer-le-Marché en présence de Jacques MESAS, elle se réunira de nouveau le 1^{er} février 2020.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment :

- Le 18 novembre, la Commission Environnement et assainissement s'est réunie à Baccon en présence de Florence NAIZOT.
- Le 24 novembre, la Commission Culture et lecture publique s'est réunie en vision conférence en présence de Céline SAVAUX.
- Le 3 décembre la Commission Social, Santé s'est réunie à Lailly-en-Val en présence de Magda GRIB.
- La commission Finances se réunira le 8 décembre 2020 à 18h en visioconférence.
- La commission Petite enfance, jeunesse, scolaire de réunira le 10 décembre 2020 à 18h30 en visioconférence.

Syndicat mixte du bassin de l'Ardoux (SMETABA)

Le comité syndical s'est réuni le 3 décembre 2020 à Mareau-aux-Prés en présence d'Yves FROISSART. L'ordre du jour portait sur l'avancement de plusieurs chantiers.

Syndicat mixte du PETR Loire Beauce

Le comité syndical se réunira le 15 décembre 2020 à Ouzouer-le-Marché.

Le bureau du PETR s'est réuni le 24 novembre 2020 en visioconférence.



26. QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS ECRITES

- Question de Madame ESTIENNE : *Les dates prévisionnelles des Conseils Municipaux du prochain semestre vont-elles nous être communiquées au prochain Conseil Municipal conformément à l'article 1 du RI du Conseil Municipal de Beaugency ?*

Monsieur MESAS : les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Jeudi 18 février 2021
- Jeudi 8 avril 2021
- Jeudi 3 juin 2021
- Mercredi 7 juillet 2021

- Question de Madame ESTIENNE : *Nous demandons à ce que les comptes rendus de Commissions dépassent le simple relevé de décisions : les idées émises ou les sujets d'échanges peuvent nourrir le travail des séances ultérieures. La communication de ces comptes rendus peut-elle se faire suffisamment en amont du Conseil Municipal (idéalement une semaine avant) pour permettre à chaque groupe politique de travailler dessus ? Quelles sont les personnes chargées de la rédaction de ces comptes rendus ?*

Monsieur MESAS : la transmission des derniers relevés de décision a été compliquée car les commissions étaient nombreuses, avec des conseils rapprochés. C'est le personnel municipal qui rédige les relevés de décisions, ce qui nécessite beaucoup de temps. Le principe de relevé de décisions diffère du précédent mandat où s'opérait une retranscription mot à mot, très lourde pour les services.

Madame ESTIENNE : je ne remets pas en cause le relevé de décision, qui est une bonne chose, mais il devrait faire apparaître certaines remarques importantes, qui peuvent nourrir les débats.

Monsieur MESAS : ces relevés de décisions se doivent d'être complets, mais pas chronophages. La remarque sera néanmoins prise en compte.

Madame NAIZOT : dans le cadre d'un groupe de travail ou d'un comité de pilotage, les interventions sont retracées au mieux. La commission thématique est la dernière étape, chargée des propositions finales. Dans le cadre de la charte de la concertation citoyenne, des projets seront développés. Il ne sera pas possible de rédiger un relevé de décisions à chaque réunion.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MESAS : comme vous le savez, dans le cadre des travaux de l'Agora, un litige oppose la ville à la société WOOD'UP, récemment rachetée par la société OBM Construction. Le dossier ayant été porté devant le médiateur des marchés publics, nous avons rencontré un de leurs conciliateurs, chargé



de rencontrer les deux parties. Un arrangement amiable est à l'étude. Nous ferons au mieux pour les finances de la ville.

Monsieur MESAS : conformément à leurs obligations contractuelles, nous avons rencontré la société SUEZ. Des travaux sont à prévoir dans les deux châteaux d'eau. Ils souhaitent par ailleurs quitter les locaux municipaux qu'ils occupent rue des Germines, pour louer un bureau à l'Agora. Le service rendu sera similaire, avec une journée d'accueil du public par semaine.

Monsieur MESAS : un élève ingénieur polytechnicien et de l'école des mines a été accueilli à la mairie la semaine dernière. Ce futur haut fonctionnaire était en immersion dans nos services, afin de s'imprégner du terrain. Nous l'avons intégré à l'ensemble de notre agenda. Il a participé à toutes nos réunions, et est reparti jeudi très satisfait d'avoir pu sur le terrain s'imprégner des réalités quotidiennes d'une collectivité telle que la nôtre.

Monsieur MESAS : Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet du Loiret, notifiant une subvention, dans le cadre de la DETR, pour des travaux d'isolation dans les groupes scolaires des Chaussées et du Mail, d'un montant de 60 000 € au lieu des 44 000 € sollicités.

Monsieur MESAS : les routes menant au centre équestre et celle menant au lieu-dit « fins d'Amérique » ont été rénovées. Il y avait urgence car elles étaient très dégradées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Fait à Beaugency, le 18 décembre 2020

Le Maire
Jacques MESAS

